

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « CAPTURE IBIS STYLES » IN HOTEL

Article 1. Présentation de la société organisatrice

ACCOR SA, société anonyme au capital de 695 509 197 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 602 036 444, siégeant au 110 Avenue de France -75013 Paris, agissant tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel (ci-après « le Jeu ») en faveur de sa marque ibis Styles dénommée : « Capture ibis Styles» qui se déroulera du 13 mars 2015 à partir de 00h01 au 13 mai 2015 à 23h59, dates et heures françaises (France métropolitaine).

Article 2. Conditions de participation

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant, doit respecter les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure ;
- résider dans le pays de l'hôtel où a lieu l'opération
- disposer d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec Instagram ;
- être titulaire d'un compte personnel actif Instagram ;

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Il est précisé que la création d'un compte par le Participant sur la plateforme Instagram est soumise à validation du compte par celle-ci ainsi qu'au respect des conditions générales d'utilisation de la plateforme Instagram en question, et relève de la politique de confidentialité qui lui est propre.

Seules les participations respectant les conditions mentionnées au présent règlement seront prises en compte.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner les lots prévus à l'article 5 du présent règlement et/ou verra sa participation déclarée nulle.

Toute participation au Jeu implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 3. Présentation du Jeu

La Société Organisatrice propose un jeu promotionnel permettant de remporter des objets mobiliers design.

Ce Jeu est organisé :

- Sur Instagram à l'adresse suivante www.instagram.com, étant entendu que ce Jeu n'est ni géré, ni parrainé par cette société. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à cette société ;
- Dans les 13 hôtels sélectionnés en Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni : ibis Styles Mitte Berlin, ibis Styles Madrid Prado, ibis Styles Paris La Défense Courbevoie, ibis Styles Lille Centre Grand Place, ibis Styles Lyon Villeurbanne, ibis Styles Paris Buttes Chaumont, ibis Styles Dax Miradour, ibis Styles Olympiades Massena, ibis Styles Brest, ibis Styles Olonne Sur Mer, ibis Styles Palermo, ibis Styles Liverpool, ibis Styles Edinburgh.

Pour participer, pendant la période énoncée à l'article 1, le Participant devra :

- séjourner dans un des hôtels énoncés ci-dessus,
- photographier à sa discrétion un ou plusieurs des objets design identifiés par une étiquette propre au temps 1 au nom du Jeu précisant le nombre de « *j'aime* », usuellement dit « likes » et symbolisés par un cœur, à recueillir par publication et le temps imparti pour les obtenir ;
- publier cette photographie sur son compte personnel Instagram accompagnée du hashtag *#captureibisstyles* et du *#nomobjet*. Ces hashtags ainsi que le nombre de « j'aime » requis seront indiqués sur l'étiquette ;
- obtenir le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») requis dans le temps imparti.
- Ne seront prises en compte comme participation que les publications comportant le hashtag *#captureibisstyles* *#nomobjet* et reproduisant individuellement les objets photographiés dans leur intégralité. Les hashtags suivants seront également pris en compte :
 - #captureibisstyles
 - #captureibistyles
 - #captureibistyle
 - #captureibisstyle

Seuls les Participants ayant obtenu le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») requis avant la clôture du Jeu seront automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort organisé pour gagner l'objet concerné.

Les Participants peuvent participer pour gagner plusieurs objets design. Toutefois, ils ne peuvent en gagner qu'un ; ainsi dès lors qu'ils seraient tirés au sort pour gagner un objet, leur participation aux tirages au sort postérieurs sera automatiquement annulée.

Article 4. Désignation des gagnants

Un tirage au sort par objet sera réalisé au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du jeu parmi l'ensemble des Participants ayant obtenu le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») requis dans le temps imparti.

Il est précisé que lorsque le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») pour un objet n'est atteint par aucun des Participants, il n'y aura pas de tirage au sort organisé pour cet objet, et celui-ci ne pourra être remporté à titre de dotation.

Par ailleurs, dans le cas où un seul Participant atteindrait le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») requis à la fin du jeu, aucun tirage au sort ne sera organisé et ce Participant remportera automatiquement l'objet concerné.

Les Participants ne peuvent gagner qu'un objet par personne; ainsi dès lors qu'ils seraient tirés au sort pour gagner un objet, leur participation aux tirages au sort postérieurs sera automatiquement annulée.

Article 5. Dotations

Les lots à gagner sont les suivants :

France :

HOTEL	NOM DE L'OBJET	PRIX	HASHTAG DE L'OBJET À UTILISER EN COMPLÉMENT DU HASHTAG DE L'OPÉRATION POUR PARTICIPER
ibis Styles Dax Miradour	Top Moumoute	89 €	#top_moumoute
ibis Styles Dax Miradour	Merowings Tree Seat Outdoor	159,00 €	#chair_tree
ibis Styles Dax Miradour	Lampe Waaf ; Pierre Stadelmann	195,00 €	#light_waaf
ibis Styles Dax Miradour	Suspension Nido	100,00 €	#light_nido
ibis Styles Lille Centre Grande place	Chaise restaurant J77 col noir	125,10 €	#chair_J77
ibis Styles Lille Centre Grande place	Suspension RDC Granny ecru	354,23 €	#light_granny
ibis Styles Lille Centre Grande place	Petstool Ella	255,00 €	#stool_ella
ibis Styles Lille Centre Grande place	Lot table et pouf restaurant Pion	900,19 €	#batch_pion

ibis Styles Lyon Villeurbanne	Tabouret haut Liberty	271,00 €	#stool_liberty
ibis Styles Lyon Villeurbanne	Porte manteau Hang il all coat rack	262,00 €	#coatrack_hangitall
ibis Styles Lyon Villeurbanne	Lampe Unfold	139€	#light_unfold
ibis Styles Lyon Villeurbanne	Chaise Tolix	155,25 €	#chair_tolix
ibis Styles Paris Butte Chaumont	Eames Wire Chare DKR2	424,80 €	#chair_DKR
ibis Styles Paris Butte Chaumont	Pouf Campagne	200,00 €	#pouffe_campagne
ibis Styles Paris Butte Chaumont	Tabouret temperino	840,00 €	#stool_temperino
ibis Styles Paris Butte Chaumont	Suspension Milkbottle	145,83 €	#light_milkbottle
ibis Styles Paris La Défense Courbevoie	Fauteuil restaurant Shot	71,25 €	#chair_shot
ibis Styles Paris La Défense Courbevoie	Pouf Windmills – Constance Guisset	2 067,00 €	#pouffe_windmills
ibis Styles Paris La Défense Courbevoie	Luminaire favourite things	209,00 €	#light_favourite

ibis Styles Paris La Défense Courbevoie	Porte manteau Andy Hook	100,80 €	#coatrack_hook
ibis Styles Paris Olympiade Massena	Chaise frizz	333,00 €	#chair_frizz
ibis Styles Paris Olympiade Massena	Suspension multi lamp	395,83 €	#light_multilamp
ibis Styles Paris Olympiade Massena	Lampe volant de badminton	186,00 €	#light_badminton
ibis Styles Paris Olympiade Massena	Grand Pouf Goudron	911,95 €	#pouffe_goudron
ibis Styles Brest	Assise Restaurant Diesel with Morose	2600,00€	#chair_cloudscape
ibis Styles Brest	Assise Lobby Amoebe	1900,00€	#chair_amoebe
ibis Styles Brest	Grande Bibliothèque Ptolomeo OC	1322,50€	#library_ptolomeo
ibis Styles Brest	Coussin Galet Smarin	430,00€	#pouffe_stone
ibis Styles Olonne Sur Mer	Assise Restaurant Queen Ecotel	84,90€	#chair_queen
ibis Styles Olonne Sur Mer	Table basse blanche Eric Rousseau	335,00€	#table_bipbip

ibis Styles Olonne Sur Mer	Coussin Galet Smarin	430,00€	#pouffe_stone
----------------------------	----------------------	---------	---------------

Espagne :

HOTEL	NOM DE L'OBJET	PRIX	HASHTAG DE L'OBJET À UTILISER EN COMPLÉMENT DU HASHTAG DE L'OPÉRATION POUR PARTICIPER
ibis Styles - Espagne - Madrid Prado	Porte manteau Lapsus	337,50 €	#coatrack_lapsus
ibis Styles - Espagne - Madrid Prado	Luminaire favourite things	209,00 €	#light_favourite
ibis Styles - Espagne - Madrid Prado	LaFlor Lamp	185,42 €	#light_laflor
ibis Styles - Espagne - Madrid Prado	Tabouret Buto	420,00 €	#stool_buto

Royaume-Uni :

HOTEL	NOM DE L'OBJET	PRIX	HASHTAG DE L'OBJET À UTILISER EN COMPLÉMENT DU HASHTAG DE L'OPÉRATION POUR PARTICIPER
ibis Styles Royaume Uni - Edinburgh	Chaise Suri	250,00 €	#chair_suri
ibis Styles Royaume Uni - Edinburgh	Stool Petstool Fin- La Petite Friture	320€	#stool_fin
ibis Styles Royaume Uni - Edinburgh	Trophy Moose – Big-game	210€	#trophy_moose
ibis Styles Royaume Uni - Edinburgh	Top Moumoute	89,00 €	#top_moumoute
ibis Styles Royaume Uni - Liverpool	Lampe Waaf ; Pierre Stadelmann	195,00 €	#light_waaf

ibis Styles Royaume Uni - Liverpool	Table Cassette Tape - Tayble	1500€	#table_tape
ibis Styles Royaume Uni - Liverpool	Bar stool one	194,65 €	#stool_one
ibis Styles Royaume Uni - Liverpool	Fauteuil Tea	571,34 €	#chair_tea

Italie :

HOTEL	NOM DE L'OBJET	PRIX	HASHTAG DE L'OBJET À UTILISER EN COMPLÉMENT DU HASHTAG DE L'OPÉRATION POUR PARTICIPER
ibis Styles Italie - Palermo	Tabouret Hee bar	136,80 €	#stool_hee
ibis Styles Italie - Palermo	Tabouret Spinning top spun	272,00 €	#stool_spun
ibis Styles Italie - Palermo	Pouf Windmill	2 067,00 €	#pouffe_windmills
ibis Styles Italie - Palermo	Pouf Osorom	1 003,00 €	#pouffe_osorom

Allemagne :

HOTEL	NOM DE L'OBJET	PRIX	HASHTAG DE L'OBJET À UTILISER EN COMPLÉMENT DU HASHTAG DE L'OPÉRATION POUR PARTICIPER
ibis Styles - Allemagne - Berlin	Tapis Pinocchio multicolore	250,00 €	#carpet_pinocchio
ibis Styles - Allemagne - Berlin	Chaise Keith Haring	95,00 €	#chair_haring
ibis Styles - Allemagne - Berlin	Lampe may day	95,00 €	#lamp_mayday

ibis Styles - Allemagne - Berlin	Lighthink boxes	85,00 €	#lbox_lighthink
----------------------------------	-----------------	---------	-----------------

Les prix sont donnés à titre purement indicatif.

La dotation remportée pourra être d'une couleur, d'une matière et/ou de dimensions différentes de celles pour lesquelles le Participant a voté.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, ACCOR se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6. Information des gagnants

Les gagnants d'une des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement seront prévenus par un message privé (sur leur compte personnel Instagram) dans les 7 jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun message aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

Dans les 5 jours ouvrés de la réception du message privé, le gagnant devra fournir les informations suivantes demandées dans le message : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale de livraison, numéro de téléphone.

Si le gagnant ne répond pas dans le délai fixé, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de réattribuer les lots.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de la participation révéleraient qu'ils ne remplissent pas les conditions de participation du présent règlement. Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de réattribuer les lots.

La Société Organisatrice et/ou la société chargée de l'envoi des lots ne seront nullement responsables si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration des dotations par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant ou tout autre utilisateur.

La Société Organisatrice informe les Participants que les dispositions légales et réglementaires applicables dans certains pays peuvent entraîner une obligation pour les gagnants de dotations de procéder à certaines déclarations notamment de nature fiscale et de s'acquitter de certains impôts ou taxes. Les gagnants de dotations dans le cadre du présent jeu concours ont seuls, le cas échéant, l'entière responsabilité de procéder à toute déclaration obligatoire et de s'acquitter de tous impôts ou taxes éventuellement dus au titre du gain réalisé.

Article 7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants au Jeu sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, de la perte de tout courrier électronique, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site www.instagram.fr ou de ses applications mobiles, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ou ayant endommagé le système informatique ou téléphonique d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique du Jeu est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 8. Demande de remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser toute personne ayant participé au Jeu qui en aura fait la demande expresse, selon les conditions suivantes :

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

➤ Le remboursement des frais de communication Internet liés à la participation au Jeu:

- Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la participation au Jeu correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion au Jeu.

Il est convenu que tout autre accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Société Organisatrice s'engage à rembourser les Participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la participation au Jeu sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès au Jeu s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le Participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion au Jeu.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de connexion au Jeu.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du Participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

Demande de remboursement de timbre

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par les Participants pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement du Jeu et/ou d'envoi des pièces justificatives sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard 130 jours après la fin du jeu à l'adresse du Jeu: Accor SA, Jeu « **Capture ibis Styles** », 110 avenue de France, 75013 Paris France.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 9. Données à caractère personnel

Les informations communiquées par les Participants via la Page Instagram Capture Ibis Styles ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale de livraison, numéro de téléphone). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à ACCOR. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, modifiée, aux Fichiers et aux Libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse data.privacy@accor.com ou par courrier postal à l'adresse suivante :

ACCOR
Département Données personnelles
110 Avenue de France
75013 Paris
France

Article 10. Dépôt et interprétation du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Didier Richard, Huissier de Justice, membre de la S.C.P Danielle Lebailly-Nadjar, Didier Richard, Frédéric Nadjar et Florence Huguet-Joannou, Huissier de Justice associé à Neuilly sur Seine (92 200) – 164 Avenue Charles De Gaulle.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la fin du Jeu en écrivant à : Accor SA, Jeu « **Capture ibis Styles** », 110 avenue de France Paris 75013, France.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement du Jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication sur le site suivant : www.ibis.com/captureibisstyles. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 30 jours après la fin du Jeu Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « CAPTURE IBIS STYLES » INSTAGRAM

Article 1. Présentation de la société organisatrice

ACCOR SA, société anonyme au capital de 695 509 197 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 602 036 444, siégeant au 110 Avenue de France -75013 Paris, agissant tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel (ci-après « le Jeu ») en faveur de sa marque ibis Styles dénommé : « Capture ibis Styles» qui se déroulera du 13 mars 2015 à partir de 00h01 au 13 mai 2015 à 23h59, dates et heures françaises (France métropolitaine).

Article 2. Conditions de participation

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant, doit respecter les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure ;
- résider dans un des pays participant à l'opération : Autriche, Allemagne, Belgique, Brésil, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Luxembourg, Suède, Suisse, Lettonie et Royaume-Uni.
- disposer d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec Instagram ;
- être titulaire d'un compte personnel actif Instagram ;

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

Il est précisé que la création d'un compte par le Participant sur la plateforme Instagram est soumise à validation du compte par celle-ci ainsi qu'au respect des conditions générales d'utilisation de la plateforme Instagram en question, et relève de la politique de confidentialité qui lui est propre.

Seules les participations respectant les conditions mentionnées au présent règlement seront prises en compte.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner les lots prévus à l'article 5 du présent règlement et/ou verra sa participation déclarée nulle.

Toute participation au Jeu implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 3. Présentation du Jeu

La Société Organisatrice propose un jeu promotionnel permettant de remporter des objets mobiliers design.

Ce Jeu est organisé :

- Sur la page Instagram dédiée au Jeu et accessible sur le compte suivant *@captureibisstyles* (ci-après « la Page Instagram Capture ibis Styles»), étant entendu que ce Jeu n'est ni géré, ni parrainé par cette société. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la société organisatrice et non à cette société ;

Pour participer, pendant la période énoncée à l'article 1, le Participant devra :

- visiter la Page Instagram Capture ibis Styles,
- double cliquer sur la photographie des objets design qu'il souhaite tenter de gagner.
- Si le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») requis est atteint, tous les Participants ayant « *aimé* » cet objet participeront automatiquement au tirage au sort pour tenter de remporter ledit objet.

Les Participants peuvent « *aimer* » plusieurs publications. Toutefois, ils ne peuvent gagner qu'un objet ; ainsi dès lors qu'ils seraient tirés au sort pour gagner un objet, leur participation aux tirages au sort postérieurs sera automatiquement annulée.

Il est convenu que le fait d'« *aimer* » une photographie d'un des objets publiés sur la Page Instagram Capture ibis Styles atteste de la connaissance et de l'acceptation par le Participant du présent règlement de jeu accessible sur ladite page.

Article 4. Désignation des gagnants

Un tirage au sort par objet sera réalisé au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du jeu parmi l'ensemble des Participants ayant « *aimé* » un objet et lorsque le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») requis pour l'objet a été atteint.

Il est précisé que si le nombre de « *j'aime* » (ou « likes ») pour un objet n'est pas atteint, il n'y aura pas de tirage au sort organisé pour cet objet, et celui-ci ne pourra être remporté à titre de dotation.

Les Participants ne peuvent gagner qu'un objet ; ainsi dès lors qu'ils seraient tirés au sort pour gagner un objet, leur participation aux tirages au sort postérieurs sera automatiquement annulée.

Article 5. Dotations

NOM DE L'OBJET	PRIX INDICATIF
1 Tapis Pinocchio Hay	250,00 €
1 Chaise Keith Haring	95,00 €
1 Merowings Tree Seat Outdoor	159,00 €
1 Lampe Waaf Pierre Stadelmann	195,00 €
1 Suspension Laflorlamp	185,42 €
1 Windmills	2 067,00 €
1 Pouf Osorom	1 003,00 €
1 Suspension Granny	354,23 €
1 Petstools Ella Hanna Emilie Emsting	255,00 €
1 Tabouret Temperino	840,00 €
1 Fauteuil Shot	71,25 €
1 Luminaire Favourite Things	209,00 €
1 Lampe volant de badminton	186,00 €
1 Top Moumoute	89,00 €
1 Mosaïc Andy Hook	21,50 €

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

La dotation remportée pourra être d'une couleur, d'une matière et/ou de dimensions différentes de celle pour laquelle le Participant a voté. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si la dotation gagnée est d'une couleur ou d'une dimension différente de celle de la photo « aimée » par le Participant.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Pour tout membre Le Club Accorhotels gagnant un objet, une nuit supplémentaire lui sera offerte dans un hôtel ibis Styles de son choix, dans la limite de 200€ pour la nuit base chambre double, petit déjeuner inclus

Article 6. Information des gagnants

Les gagnants d'une des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement seront prévenus par un message privé (sur leur compte personnel Instagram) dans les 7 jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun message aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

Dans les 5 jours ouvrés de la réception du message privé, le gagnant devra fournir les informations suivantes demandées dans le message : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale de livraison, numéro de téléphone).

Si le gagnant ne répond pas dans le délai fixé, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de réattribuer les lots.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de la participation révéleraient qu'ils ne remplissent les conditions de participation du présent règlement. Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de réattribuer les lots.

La Société Organisatrice et/ou la société chargée de l'envoi des lots ne seront nullement responsables si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration des dotations par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant ou tout autre utilisateur.

La Société Organisatrice informe les Participants que les dispositions légales et réglementaires applicables dans certains pays peuvent entraîner une obligation pour les gagnants de dotations de procéder à certaines déclarations notamment de nature fiscale et de s'acquitter de certains impôts ou taxes. Les gagnants de dotations dans le cadre du présent jeu concours ont seuls, le cas échéant, l'entière responsabilité de procéder à toute déclaration obligatoire et de s'acquitter de tous impôts ou taxes éventuellement dus au titre du gain réalisé.

Article 7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants au Jeu sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, de la perte de tout courrier électronique, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site www.instagram.fr ou de ses applications mobiles, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ou ayant endommagé le système informatique ou téléphonique d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique du Jeu est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 8. Demande de remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser toute personne ayant participé au Jeu qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

Le remboursement des frais de communication Internet liés à la participation au Jeu :

- Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la participation au Jeu correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

* habiter dans l'un des pays participant au jeu;

*fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion au Jeu.

Il est convenu que tout autre accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Société Organisatrice s'engage à rembourser les Participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la participation au Jeu sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès au Jeu s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le Participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * habiter dans l'un des pays participant au jeu ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion au Jeu.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de connexion au Jeu.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du Participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

Demande de remboursement de timbre

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par les Participants pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement du Jeu et/ou d'envoi des pièces justificatives sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard 130 jours après la fin du jeu à l'adresse du Jeu: Accor SA, Jeu « **Capture ibis Styles** », 110 avenue de France, 75013 Paris France.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 9. Données à caractère personnel

Les informations communiquées par les Participants via la Page Instagram Capture Ibis Styles ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale de livraison, numéro de téléphone). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à ACCOR. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, modifiée, aux Fichiers et aux Libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse data.privacy@accor.com ou par courrier postal à l'adresse suivante :

ACCOR
Département Données personnelles
110 Avenue de France
75013 Paris
France

Article 10. Dépôt et interprétation du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Didier Richard, Huissier de Justice, membre de la S.C.P Danielle Lebailly-Nadjar, Didier Richard, Frédéric Nadjar et Florence Huguët-Joannou, Huissier de Justice associé à Neuilly sur Seine (92 200) – 164 Avenue Charles De Gaulle.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la fin du jeu en écrivant à : Accor SA, Jeu « **Capture ibis Styles** », 110 avenue de France Paris 75013, France.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement du Jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication sur le site www.captureibisstyles.com. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération après un délai de 30 jours après la fin du jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

REGLEMENT DU JEU

Article 1 – Société Organisatrice

La Société ACCOR, Société Anonyme au capital de 695 509 197 euros, dont le siège social se situe 110 avenue de France 75013 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444, dénommée ci-après « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice », organise pour les hôtels ibis Styles participants, un jeu, dénommé « Capture, la carte à gratter », ci-après « le jeu », du 13 mars 2015 à 15 heures au 13 mai 2015 à minuit dans la limite du stock de carte à gratter disponible par hôtel. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, hors Corse, séjournant dans l'un des hôtels ibis Styles participants.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, (ci-après les « Participants ») hors Corse et séjournant dans l'un des hôtels ibis Styles participants à l'Opération entre le 13 mars et le 13 mai 2015 inclus.

La liste des hôtels ibis Styles participants figure à l'annexe 1 et sur le site www.ibis.com.

Sont admis une seule participation par séjour et par chambre d'hôtel occupée ainsi qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse). Au-delà, les participations seront considérées de plein droit comme nulles et non venues.

Ne peuvent participer à ce jeu les dirigeants et collaborateurs de l'hôtel et de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille et d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du jeu.

Article 3 – Principe et modalités du jeu

Chaque personne séjournant dans un hôtel ibis Styles participant à l'Opération entre le 13 mars et le 13 mai 2015 se verra remettre, lors de son passage à la réception, une carte de jeu contenant une zone à gratter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

Pour participer au Jeu, il suffit au client de :

- récupérer une carte à gratter auprès de la réception de l'un des hôtels ibis Styles participants
- gratter la zone de grattage à l'endroit indiqué
- le Participant découvre immédiatement s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu en découvrant l'un des messages suivants sur la carte :
 - « Bravo ! La lampe WAaf est à vous. Rendez-vous à la réception de votre hôtel pour la récupérer avant votre départ. »
 - « Bravo ! La nuit offerte est à vous. Pour en bénéficier voir les modalités au verso, dans l'extrait de règlement.»
 - « Perdu ! Tentez de gagner d'autres objets design sur ibis.com/captureibisstyles »

Une fois le gain révélé, le gagnant doit conserver sa carte afin d'obtenir son cadeau.

Toute personne ayant remporté la lampe WAaf, pourra récupérer sa dotation avant son départ uniquement auprès de la réception de l'hôtel dans lequel il séjourne et remettra en échange sa carte à gratter gagnante. Après le 13 mai 2015 aucun lot ne pourra être récupéré.

Toute personne ayant remporté la nuit d'hôtel, devra renvoyer l'original de sa carte gagnante accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) lisiblement dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec accusé de réception de type R1 base 20grs à l'adresse du jeu avant le 31/05/2015 (cachet de la poste faisant foi): Jeu « Capture, la carte à gratter », Service Communication ibis Styles ACC201 – 2 Avenue du Lac 91021 EVRY CEDEX.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le gagnant et notamment en lui demandant de fournir un justificatif d'identité ou de domicile. Toute personne ayant indiqué des informations fausses (telles que son identité, âge ou adresse) sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier de son lot.

Toutes coordonnées incomplètes ou illisibles seront considérées comme nulles. Les cartes de jeu falsifiées, raturées, endommagées, photocopiées ou présentant un caractère suspect et/ou anormal seront refusées et la participation sera déclarée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

Seules les personnes ayant gratté la carte de jeu désignant un lot gagnant dans la zone de grattage pourront récupérer un lot.

La révélation du gagnant se fait directement au moment du grattage de la carte.

Une seule participation par personne et par séjour est autorisée.

La date limite d'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception par le gagnant est fixée au 31 mai 2015 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, toutes les participations reçues seront déclarées comme nulles.

Une fois leurs cartes de jeu authentifiées et déclarées gagnantes et à condition que leurs coordonnées soient lisibles et complètes, les gagnants recevront leur gain ou les modalités d'attribution de leur gain par courrier au plus tard 6 semaines après la date d'envoi de leur courrier à l'adresse indiquée à l'article 3.

Article 5 - Dotations

Les Participants jouent pour gagner l'un des lots suivants :

- 1 lampe WAaf d'une valeur commerciale de 115€ (1 lampe à gagner par hôtel participant, soit 136 lampes mises en jeu au total)

- 1 nuit et le petit déjeuner inclus pour 2 personnes (hors transport, taxe de séjour et extras), dans un hôtel ibis Styles du choix du gagnant en France métropolitaine, sous réserve de disponibilité, valable 1 an, d'une valeur commerciale de 80€ (10 nuits mises en jeu pour l'ensemble des hôtels participants).

Les lots sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot, un lot d'une valeur au moins équivalente.

Les lots non remportés au terme de la période du jeu resteront la propriété de l'Organisateur qui en disposera librement.

Toute lampe WAaf non réclamée après le 13 mai 2015 sera perdue. Toute nuit non réclamée après le 31 mai 2015 sera perdue.

Article 6 - Acceptation du règlement –dépôt

Le présent règlement régit le jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions de ce règlement, des annexes et avenants éventuels ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Toute participation falsifiée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du présent jeu est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

Etude VBP – Vittu Bichon Pommier, huissiers de justice à l'adresse 26 bd Jean Jaurès, 92199 BOULOGNE.

Le règlement de ce jeu est disponible sur simple demande écrite, aux frais de la personne qui en fait la demande, jusqu'au 31 mai 2015 auprès d'Accor SMI ibis Styles – Service Communication ACC 201 - 2 avenue du Lac - 91021 Evry cedex.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de l'Hôtel. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'étude VBP à Boulogne (92) comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendamment de sa volonté, ou pour toute autre raison, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur. En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Article 8 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le pays, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 9 - Règlement des litiges

La participation au jeu «Capture, la carte à gratter» implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de fin du jeu.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

ANNEXE 1 : liste des hôtels ibis Styles participants

Nom hôtel	Adresse	Code postal	VILLE
IBIS STYLES BOURG EN BRESSE	12, rue de Pavé d'Amour	01000	BOURG EN BRESSE
IBIS STYLES CANNES LE CANNET	102 Boulevard Sadi Carnot	06110	LE CANNET
IBIS STYLES JUAN LES PINS	95, Avenue Raymond Poincaré	06160	JUAN LES PINS
IBIS STYLES NICE AEROPORT ARENAS	127, boulevard René Cassin	06300	NICE
IBIS STYLES NICE CENTRE VIEUX PORT	8 rue Emmanuel Philibert	06300	NICE
IBIS STYLES BEAULIEU SUR MER	3 Boulevard Maréchal Joffre	06310	BEAULIEU SUR MER
IBIS STYLES MENTON CENTRE	10 rue Vilarey	06500	MENTON
IBIS STYLES ANTIBES	2067 Chemin de St Claude - Centre d'Affaires Nova Antipolis	06600	ANTIBES
IBIS STYLES TROYES CENTRE	Rue Camille Claudel	10000	TROYES
IBIS STYLES MARSEILLE TIMONE	1-3 Chemin de l'Armée d'Afrique	13005	MARSEILLE
IBIS STYLES MARSEILLE CASTELLANE	31 Rue du Rouet	13006	MARSEILLE
IBIS STYLES AIX EN PROVENCE - MAS DES OLIVIERIS	3 Boulevard de la Grande Thumine - Jas de Bouffan	13100	AIX EN PROVENCE
IBIS STYLES ARLES PALAIS DES CONGRES	1 Avenue de la 1ère Division Française Libre	13200	ARLES (ex mercure)
IBIS STYLES CAEN RIVES DE L'ORNE	Quai Amiral Hamelin	14000	CAEN
IBIS STYLES OUISTREHAM	37, rue des Dunes	14150	OUISTREHAM
IBIS STYLES HONFLEUR CENTRE HISTORIQUE	3 Quai de la Tour	14600	HONFLEUR
IBIS STYLES DEAUVILLE VILLERS PLAGE	86, avenue de la République	14640	VILLERS SUR MER
IBIS STYLES COGNAC	84, Avenue d'Angoulême	16100	CHATEAUBERNARD
IBIS STYLES ANGOULEME NORD	Rue de l'arétier	16430	CHAMPNIERS
IBIS STYLES LA ROCHELLE CENTRE	4 rue Léonce Vieljeux	17000	LA ROCHELLE
IBIS STYLES MARENNES OLERON	20 Rue des Droits de l'Homme	17320	MARENNES
IBIS STYLES BOURGES	Rue aux enfants ZAC de l'échangeur	18000	BOURGES
IBIS STYLES BRIVE OUEST	3 rue Armand Sourie ZAC du Mazeau	19100	BRIVE
IBIS STYLES DIJON CENTRAL	3, place Grangier	21000	DIJON
IBIS STYLES BEAUNE	7 Boulevard Perpreuil	21200	BEAUNE
IBIS STYLES SAINT BRIEUC GARE	51 rue de la Gare	22000	SAINT BRIEUC
IBIS STYLES PERIGUEUX TRELISSAC	Route de Limoges	24750	TRELISSAC
IBIS STYLES BESANCON	22, bis Rue de Trey	25000	BESANCON
IBIS STYLES MONTBELIARD CENTRE VELOTTE	21 Avenue des Alliés	25200	MONTBELIARD
IBIS STYLES MONTELMAR CENTRE	Place Saint Martin	26200	MONTELMAR
IBIS STYLES ROMANS VALENCE GARE TGV	Avenue de la Gare - ZAC de la Correspondance - Lieu-dit Rovaltain	26300	ALIXAN
IBIS STYLES CHARTRES	ZA Forum du Coudray - Beauce, Angle Rocade - Route d'Orléans	28000	CHARTRES
IBIS STYLES QUIMPER	Allée de Kemenez - ZAC de Créac'h Gwen	29000	QUIMPER
IBIS STYLES NIMES CENTRE GARE	2 Allée Boissy d'Anglas	30000	NIMES
IBIS STYLES TOULOUSE GARE CENTRE MATABIAU	13 Boulevard Bonrepos	31000	TOULOUSE
IBIS STYLES TOULOUSE CITE DE L'ESPACE	Parc d'Activité de la Plaine - 21 Avenue Marcel Dassault	31500	TOULOUSE
IBIS STYLES BORDEAUX CENTRE MERIADECK	Avenue du Général Larminat - 54 rue Joseph Abria	33000	BORDEAUX
IBIS STYLES BORDEAUX GARE ST JEAN	78 rue de Tauzia	33000	BORDEAUX
IBIS STYLES BORDEAUX SUD VILLENAVE D'ORNON	10, avenue du Maréchal Leclerc	33140	VILLENAVE D'ORNON
IBIS STYLES BORDEAUX SAINT MEDARD	1 avenue de la Boétie	33160	SAINT MEDARD EN JALLES
IBIS STYLES BORDEAUX AEROPORT	95, avenue J.F Kennedy	33700	MERIGNAC
IBIS STYLES MONTPELLIER CENTRE COMEDIE	Rue Baudin	34000	MONTPELLIER
IBIS STYLES RENNES CENTRE GARE	15 Place de la Gare	35000	RENNES
IBIS STYLES SAINT MALO CENTRE HISTORIQUE	4 Place du Poids du Roi	35400	SAINT MALO
IBIS STYLES SAINT MALO PORT	6/8, quai du Val	35400	ST MALO PORT
IBIS STYLES RENNES ST GREGOIRE	4 Boulevard de la Robiquette	35760	SAINT GREGOIRE
IBIS STYLES TOURS CENTRE	4 Place de la Liberté	37000	TOURS
IBIS STYLES TOURS SUD	Rue Michaël Faraday	37170	CHAMBRAY LES TOURS
IBIS STYLES CHINON	11, Rue Digue Saint-Jacques	37500	CHINON
IBIS STYLES GRENOBLE CENTRE GARE	25 Avenue Félix Viallet	38000	GRENOBLE
IBIS STYLES LYON SUD VIENNE	1363 Avenue Frédéric Mistral	38670	CHASSE SUR RHONE
IBIS STYLES BLOIS CENTRE GARE	14 Avenue Gambetta	41000	BLOIS
IBIS STYLES ROANNE CENTRE GARE	46 cours de la république	42300	ROANNE
IBIS STYLES LE PUY EN VELAY CENTRE	47, boulevard du Maréchal Fayolle	43000	LE PUY EN VELAY
IBIS STYLES NANTES CENTRE PLACE GRASLIN	5, rue du Chapeau Rouge	44000	NANTES
IBIS STYLES NANTES CENTRE PLACE ROYALE	3 Rue Couedic	44000	NANTES
IBIS STYLES NANTES REZE AEROPORT	1 rue de l'île de Macé	44400	REZE
IBIS STYLES ORLEANS	7 rue d'Aquitaine	45380	ORLEANS
IBIS STYLES GIEN	Rue de la Brosserie	45500	GIEN
IBIS STYLES VILLENEUVE SUR LOT	Zone commercial Brignol	47300	VILLENEUVE SUR LOT
IBIS STYLES ANGERS CENTRE GARE	23 bis rue Paul Bert	49100	ANGERS
IBIS STYLES CHOLET	45 avenue d'Angers BP 713	49300	CHOLET
IBIS STYLES SAUMUR GARE CENTRE	15 avenue David d'Angers	49400	SAUMUR
IBIS STYLES SEGRE	Rue Gustave Eiffel - ZI d'Etriché	49500	SEGRE
IBIS STYLES REIMS CENTRE CATHEDRALE	21 Boulevard Paul Doumer	51100	REIMS
IBIS STYLES SAINT DIZIER	62, rue Gambetta	52100	SAINT DIZIER

IBIS STYLES NANCY CENTRE GARE	3 Rue de l'Armée-Patton	54009	NANCY
IBIS STYLES NANCY SUD HOUEMONT	8, Allée de la Genelière	54180	HOUEMONT
IBIS STYLES VANNES GARE CENTRE	26, PLACE DE LA GARE	56000	VANNES
IBIS STYLES QUIBERON CENTRE	43 rue du Port Haliguen	56170	QUIBERON
IBIS STYLES LORIENT CAUDAN	Centre Hôtelier de Kerpont Bellevue - 758 rue Pierre Landais	56850	CAUDAN
IBIS STYLES METZ CENTRE GARE	23 Boulevard Foch	57000	METZ
IBIS STYLES SARREBOURG	Zone de Loisirs Chemin d'Imling	57400	SARREBOURG
IBIS STYLES LILLE MARCQ-EN-BAROEUL	Parc Europe - 340, Avenue de la Marne	59700	MARCQ-EN-BAROEUL
IBIS STYLES LILLE CENTRE GARE BEFFROI	172, rue de Paris	59800	LILLE
IBIS STYLES LILLE AEROPORT	Impasse Jean Jaures	59810	LESQUIN
IBIS STYLES COMPIEGNE JAUX	ZAC Camp du Roy Place Jacques Tati	60880	JAUX
IBIS STYLES FLERS GARE CENTRE	23, rue Jacques Dumeyer	61100	FLERS
IBIS STYLES CALAIS CENTRE	46 Rue Royale	62100	CALAIS
IBIS STYLES BETHUNE BRUAY	Parc de la Porte Nord - Rue des Frères Lumières	62700	BRUAY LA BUISSIERE
IBIS STYLES CLERMONT FERRAND LE BREZET AEROPORT	30, Rue George Besse - ZAC Le Brezet	63100	CLERMONT-FERRAND
IBIS STYLES BAYONNE GARE CENTRE	1, Place de la République	64100	BAYONNE
IBIS STYLES PERPIGNAN CANET SUD	120 promenade de la Côte Vermeille	66140	CANET EN ROUSSILLON
IBIS STYLES STRASBOURG AVENUE DU RHIN	29 rue Aristide Briand	67000	STRASBOURG
IBIS STYLES STRASBOURG CENTRE GARE	14 Rue du Maire Kuss	67000	STRASBOURG
IBIS STYLES STRASBOURG CENTRE PETITE FRANCE	1, Quai de Paris	67000	STRASBOURG
IBIS STYLES COLMAR CENTRE	11 Boulevard du champs-de-Mars	68000	COLMAR
IBIS STYLES LYON CONFLUENCE	24, quai Perrache	69002	LYON
IBIS STYLES LYON PART-DIEU	54 Rue de la Villette	69003	LYON
IBIS STYLES MACON CENTRE	91 Rue Victor Hugo	71000	MACON
IBIS STYLES CHALON SUR SAONE	Avenue de l'Europe	71100	CHALON SUR SAONE
IBIS STYLES BOURBON LANCY	17 rue du Breuil Bourgogne	71140	BOURBON LANCY
IBIS STYLES MACON SAINT ALBAIN	Autoroute A6 Aire de Macon Saint Albain	71260	SAINT ALBAIN
IBIS STYLES LE MANS GARE	79 Boulevard Alexandre Oyon	72000	LE MANS
IBISS STYLES AIX LES BAINS	111 Avenue de Marlioz bp 146	73100	AIX LES BAINS
IBIS STYLES ANNECY GARE CENTRE	1, place de la Mandallaz	74000	ANNECY
IBIS STYLES ANNEMASSE ROUTE DE GENEVE	4, route de Genève	74100	ANNEMASSE
IBIS STYLES SAINT JULIEN EN GENEVOIS VITAM	500 rue des Envignes	74160	NEYDENS
IBIS STYLES PARIS CADET LAFAYETTE	11 bis, Rue Pierre Semard	75009	PARIS
IBIS STYLES PARIS LAFAYETTE OPERA	3 et 5 rue de Trévis	75009	PARIS
IBIS STYLES PARIS PIGALLE MONTMARTRE	3 rue Frochot	75009	PARIS
IBIS STYLES PARIS CHATEAU LONDON GARE DE L'EST	1 & 3, rue de Château Landon	75010	PARIS
IBIS STYLES PARIS GARE DE L'EST TGV	87 Boulevard de Strasbourg	75010	PARIS
IBIS STYLES PARIS GARE DU NORD TGV	11 rue de Dunkerque	75 010	PARIS
IBIS STYLES PARIS REPUBLIQUE	9, rue Leon Jouhaux	75010	PARIS
IBIS STYLES PARIS VOLTAIRE REPUBLIQUE	39 rue Jean Pierre Timbaud	75011	PARIS
IBIS STYLES PARIS BERCY	77 rue de Bercy	75012	PARIS
IBIS STYLES PARIS TOLBIAC BIBLIOTHEQUE NATIONALE	21, rue de Tolbiac	75013	PARIS
IBIS STYLES PARIS ALESIA MONTPARNASSE	32 rue des Plantes	75014	PARIS
IBIS STYLES PARIS MAINE MONTPARNASSE	22, rue Hippolyte Maindron	75014	PARIS
IBIS STYLES PARIS XV LECOURBE	192, rue de La Croix Nivert	75015	PARIS
IBIS STYLES PARIS MONTMARTRE NORD	77, rue du Ruisseau	75018	PARIS
IBIS STYLES PARIS CRIMEE	219, Rue de Crimée	75019	PARIS
IBIS STYLES LE HAVRE CENTRE - AUGUSTE PERRET	121, Rue de Paris	76600	LE HAVRE
IBIS STYLES MEAUX CENTRE	27, Place Jean Bureau	77100	MEAUX
IBIS STYLES MELUN	Centre d'Activités Saint Nicolas - 6 Rue du Perré	77950	MELUN
IBIS STYLES PARIS VELIZY	39, Avenue de l'Europe, Vélizy-Villacoublay	78140	VELIZY
IBIS STYLES NIORT CENTRE GRAND HOTEL	32 Avenue de Paris	79000	NIORT
IBIS STYLES NIORT POITOU CHARENTES	Aire du Poitou Charentes - Autoroute A10	79230	VOUILLE
IBIS STYLES AMIENS CATHEDRALE	17-19 Place au Feurre	80000	AMIENS
IBIS STYLES ASSEVILLERS PERONNE	Autoroute A1 Sens Lille - aire de Services d'Assevillers Ouest	80200	ASSEVILLERS
IBIS STYLES TOULON CENTRE CONGRES	Place Besagne	83000	TOULON
IBIS STYLES DRAGUIGNAN CENTRE	11 boulevard Clemenceau	83300	DRAGUIGNAN
IBIS STYLES AVIGNON SUD	2968, Avenue de l'Amandier	84000	AVIGNON
IBIS STYLES PERTUIS	ZAC Saint Martin - Route d'Aix en Provence	84120	PERTUIS
IBIS STYLES SAINT-GILLES CROIX DE VIE	84, rue du Calvaire BP 456	85804	SAINT-GILLES CROIX DE VIE
IBIS STYLES POITIERS CENTRE	7 Rue Victor Hugo	86000	POITIERS
IBIS STYLES BELFORT CENTRE	Rue Gaston Deferre	90000	BELFORT
IBIS STYLES EVRY CATHEDRALE	52, Boulevard des Coquibus	91000	EVRY
IBIS STYLES PARIS PORTE D'ORLEANS	41, avenue Aristide Briand	92120	MONTROUGE
IBIS STYLES ASNIERES CENTRE	10 bis rue du Château	92600	ASNIERES
IBIS STYLES PARIS SAINT DENIS PLAINE	212 avenue du Président Wilson	93210	LA PLAINE SAINT DENIS
IBIS STYLES PARIS SAINT OUEN	2/4 rue Pierre Nicolau - 54, Quai de Seine	93400	SAINT OUEN
IBIS STYLES FONTENAY SOUS BOIS	2/4 avenue du Val de Fontenay	94120	FONTENAY SOUS BOIS
IBIS STYLES PARIS ROISSY CDG	2, avenue de la Raperie	95700	ROISSY EN France
IBIS STYLES PARC DES EXPOSITIONS DE VILLEPINTE	54 AVENUE DES NATIONS BP 60030	95971	ROISSY CHARLES DE GAULLE

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu intitulé «Capture, la carte à gratter », avec obligation de séjour dans un hôtel ibis Styles participant du 13 mars au 13 mai 2015 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, hors Corse dans la limite d'une participation par personne par séjour, par chambre d'hôtel occupée et dans la limite des cartes disponibles. Pour jouer il suffit de gratter la zone de grattage sur la carte de jeu, qui sera donnée à toute personne séjournant dans un hôtel ibis Styles participant à l'opération. Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu en découvrant le message suivant : « Bravo ! La lampe WAaf est à vous. Rendez-vous à la réception de votre hôtel pour la récupérer avant votre départ.», « Bravo ! La nuit offerte est à vous. Pour en bénéficier voir les modalités au verso, dans l'extrait de règlement. », « Perdu ! Tentez de gagner d'autres objets design sur ibis.com/captureibisstyles ». Dotations mises en jeu : 136 lampes WAaf (1 par hôtel participant) d'une valeur unitaire de 115€, à récupérer à la réception de l'hôtel dans lequel le gagnant séjourne. 10 nuits et le petit déjeuner inclus pour 2 personnes, dans un hôtel ibis Styles du choix du gagnant en France métropolitaine sous réserve de disponibilité, valable 1 an, d'une valeur unitaire de 80€. Les 10 gagnants devront renvoyer l'original de leur carte gagnante et leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) lisiblement dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec accusé de réception de type R1 base 20grs à l'adresse du jeu avant le 31/05/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) : Jeu «Capture, la carte à gratter », Service Communication ibis Styles ACC201 – 2 Avenue du Lac 91021 EVRY CEDEX. Toute lampe WAaf non réclamée après le 13 mai 2015 sera perdue. Toute nuit non réclamée après le 31 mai 2015 sera perdue. Règlement déposé chez l'étude VBP – Vittu Bichon Pommier, huissiers de justice à l'adresse 26 bd Jean Jaurès, 92199 BOULOGNE et disponible sur simple demande écrite jusqu'au 31 mai 2015 auprès de SMI ibis Styles, 2 Avenue du Lac - 91021 Evry cedex.

Accor RCS 602 036 444 - MRM // McCANN
